



COMMUNE  
DE GRENAVY



Organisme  
des Maires Unies  
pour l'éducation  
à l'échelle et à l'école



Besoin majeur  
du Nord-Pas de Calais  
inscrit sur le Livre de  
gouvernement régional en 2012

arrêté 2026-046

La Maire de la ville de Grenay,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par la société Satelec Littoral Artois Picardie en date 8 avril 2026 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

### ARRÊTE

**Article 1** : En raison des travaux effectués par Satelec Littoral Artois Picardie dans le cadre du renforcement Enedis aérien avec le remplacement des poteaux béton, la circulation des piétons et le stationnement seront interdits rue de la Martinique. Ces dispositions seront applicables pendant la durée du chantier à partir du 15 avril 2026 pour une durée de 180 jours calendaires.

**Article 2** : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux.

**Article 3** : La société Satelec Littoral Artois Picardie devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAVY  
Le 9 avril 2026

La Maire,  
Daisy DUVEAU

